



Réunion restreinte du 03 février 2021

Participants : Michel CORNIAUX – Cédric IBATICI - Daniel SION

CHAMPIONNAT

Rencontre AMIENS AC 2 – MARCQ EN BAROEUL O 2 R2B du 25/10/2020

La commission,

Considérant le joueur MOTUTA UWEYA Thomas licence n°2543706111 de AMIENS AC 2, suspendu de 1 match ferme pour 3^{ème} avertissement à compter du 12/10/2020, la commission dit que le joueur MOTUTA UWEYA Thomas ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS AC 2, pour en reporter le bénéfice à MARCQ EN BAROEUL O 2. Score 0 - 3. Inflige au joueur MOTUTA UWEYA Thomas licence n°2543706111, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 08 février 2021 à 00h00,

Amende de 100 euros à AMIENS AC

Rencontre SENLIS USM 2 – SAINT LEU D'ESSERENT R3H du 25/10/2020

La commission,

Considérant le joueur COTTINET Gaétan licence n°2488310841 de SAINT LEU D'ESSERENT, suspendu de 3 matchs fermes à compter du 21/09/2020, la commission dit que le joueur COTTINET Gaétan ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Les rencontres de coupe de l'Oise ne permettent pas à un joueur de purger sa sanction.

Donne match perdu par pénalité à SAINT LEU D'ESSERENT, pour en reporter le bénéfice à SENLIS USM 2. Score 3 - 0.

Inflige au joueur COTTINET Gaétan licence n°2488310841, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 08 février 2021 à 00h00,

Amende à SAINT LEU D'ESSERENT : 100 euros

Rencontre ESQUELBEQ US – LAMBERSART IC R2A du 25/10/2020

Rencontre ARSENAL CLUB – ESCAUDOEUVRES CAS 2 R3 du 13/09/2020

Ces deux dossiers appelant une confrontation des divers acteurs, ils seront étudiés en présentiel suivant les décisions sanitaires gouvernementales avant la reprise des compétitions

COURRIELS

Courriel de SAINT SAUVEUR AS informant du forfait général des équipes U18F en R2A et U16F en challenge à 11 poule C

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance